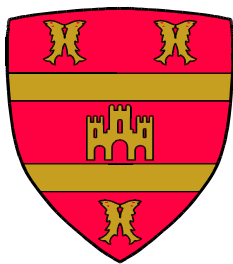


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

Séance du mardi 13 décembre 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Michel Quinet.

Présents : Monsieur Michel QUINET, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Michel JACQUELINE, Madame Delphine DUJARDIN, Monsieur Joël ANGOT, Monsieur Alain MELAIN, Monsieur Jean-Claude LECHATREUX, Madame Dominique TRAVERT, Monsieur Allain GUERIN, Monsieur Daniel LEFILLIATRE, Monsieur Pascal THOËN, Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL, Monsieur Claude PATRIX, Monsieur Eric BRIENS

Absent excusé : Madame Thérèse LEVOYER, Madame Dominique COLLAS, Monsieur Dominique ROUXEL

Pouvoirs :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GUERIN

Date de convocation : 6 décembre 2011

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2011

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et par vote à main levée le compte rendu de conseil municipal en date du 15 novembre 2011.

2. Locaux de l'ancienne école maternelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle. Il propose que les travaux de réhabilitation soient inscrits au budget de l'année 2012.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour la réalisation des travaux de réhabilitation précités une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

3. Ancienne distillerie : subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle d'équipement de 50 000 € a été accordée à la commune pour la réhabilitation de l'ancienne distillerie.

Un conseiller municipal fait part de ses inquiétudes concernant des rumeurs de réorganisation de la société Areva et notamment de sa branche transport/logistique à laquelle appartient la société Mecagest.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il prendra contact dans les plus brefs délais avec les responsables de cette structure pour obtenir les éléments confirmant l'implantation de Mecagest à Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

4. Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les montants des taxes et raccordements d'assainissement pour les années 2010 et 2011.

Il propose au conseil municipal de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012, selon le tableau suivant :

	2010		2011		Propositions 2012	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Taxe (TVA à 5,5%) par m3	1,52 €	1,60 €	1,52 €	1,60 €	1,55 €	1,64 €
Abonnement (TVA à 5,5%) par semestre	15,70 €	16,56 €	15,70 €	16,56 €	17,00 €	17,94 €
Raccordement ancien (TVA à 19,6%)	240,15 €	287,22 €	240,15 €	287,22 €	255,00 €	304,98 €
Raccordement nouveau (TVA à 19,6%)	1 550,14 €	1 853,96 €	1 550,14 €	1 853,96 €	1 703,00 €	2 036,79 €

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal approuve les propositions susvisées applicables au 1^{er} janvier 2012 et jusqu'à modification par délibération du conseil municipal.

5. Urbanisme : remise gracieuse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de remise gracieuse relative à des pénalités sur une taxe d'urbanisme formulée par la SA HLM du Cotentin. Le montant des pénalités s'élève à 369 € et sont dues à un retard involontaire de versement de la taxe.

Considérant qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse d'un montant de 369 € sollicitée par la SA HLM du Cotentin.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un financement aux articles 6718 « autres charges exceptionnelles », 2313 opération 70 « Ateliers municipaux », 2316 opération 38 « Vieux château » et 2181 opération 48 « Cinéma ».

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 – Entretien de voies et réseaux	6 644,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 644,00 €			
D023 : virement à la section d'investissement		6 628,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		6 628,00 €		
D 6718 Autres charges exceptionnelles		16,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		16,00 €		
TOTAL	6 644,00 €	6 644,00 €		
INVESTISSEMENT				
D2181-48 : Salle de cinéma		1 204,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 204,00 €		
D 2313-70 Ateliers municipaux		2 517,00 €		
D 2316-38 Vieux château		2 907,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		5 424,00 €		
R 021 : Virement à la section de fonctionnement				6 628,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				6 628,00 €
TOTAL		6 628,00€		6 628,00€
TOTAL GENERAL		6 628,00€		6 628,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Approuve les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau.

7. Dépenses au titre de l'article 6232 de la nomenclature M14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 de la nomenclature M14 « Fêtes et cérémonies » doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il propose donc de prendre en charge à l'article 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Divers achats et prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, évènements culturels, touristiques et sportifs, les repas des aînés, des bénévoles et intervenants dans le cadre d'une mission au bénéfice de la commune,
- Les présents, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et récompenses offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, PACS civils, départs à la retraite, mutations ou autres, nominations, avancement, récompenses sportives, culturelles, associatives ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les accessoires pour la fête locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

8. Personnel communal

8.1 Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la saisine du comité technique paritaire pour la fixation des quotas d'avancement dans les grades suivants :

- Educateur territorial principal des activités physiques et sportives de deuxième classe,
- Garde champêtre chef principal

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de ratio d'avancement de grade à 100% pour les deux grades précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée:

- retient la proposition de ratio d'avancement de grade à 100 % pour le grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de deuxième classe,
- retient la proposition de ratio d'avancement de grade à 100 % pour le grade de garde champêtre chef principal,
- décide de saisir le comité technique paritaire pour la fixation des quotas d'avancement dans le grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de deuxième classe,
- décide de saisir le comité technique paritaire pour la fixation des quotas d'avancement dans le grade de garde champêtre chef principal,
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

8.2 Création de postes

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création au 1^{er} janvier 2012 :

- d'un poste de Garde Champêtre Chef principal,
- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de deuxième classe.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

8.3 Mise à disposition de personnel

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Office des Sports, de la Culture des Arts et des Loisirs (OSCAL) du poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet et du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25h/35h) de la commune de Saint-Sauveur sans contrepartie financière. Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir sous mode conventionnel le partenariat de cette mise à disposition et présente la dite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'Office des Sports, de la Culture des Arts et des Loisirs (OSCAL) du poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet et du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25h/35h),
- Autorise monsieur le Maire à signer la dite convention.

9. Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser l'indemnité de gardiennage de l'église à monsieur l'abbé Ledo suivant le barème du ministère de l'intérieur en vigueur soit pour 2011 : 474,22€.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve cette proposition.

10. Tarifs camping

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les tarifs du camping n'ont pas été revalorisés depuis 2009. Il propose de fixer de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2012 et d'intégrer une nouvelle ligne tarifaire pour les bornes électriques plus puissantes qui seront mises en place pour l'ouverture de la saison 2012 :

Libellé	Montant en euro	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2012
Groupe (10 personnes minimum et plus)	1,60 par personne par nuitée	1.65 par personne par nuitée
Garage mort	2,70 par nuitée	2.80 par nuitée
emplacement	3,70 par nuitée	3.80 par nuitée
Branchement électrique catégorie 1	1,80 par emplacement par nuitée	1.85 par emplacement par nuitée
Branchement électrique catégorie 2		2.40 par emplacement par nuitée
adultes	2,70 par nuitée	2.80 par nuitée
Enfants jusque 4 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 4 à 7 ans	1,30 par nuitée	1.35 par nuitée
animal	1,10 par nuitée	1.15 par nuitée
Long séjour (séjour par emplacement supérieur à 30 jours)	Abattement de 20% sur le montant total du séjour dû	Abattement de 20% sur le montant total du séjour dû
Jetons sèche-linge	1,60	1.65
Pain de glace	0.50	0.50
Douche personnes non résidentes au camping	1.50	1.55

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve ces propositions.

11. Taxe de séjour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil général, dans sa séance du 13 octobre 2011 a institué une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour au réel ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Cette taxe sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012.

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte ayant instauré la taxe de séjour au réel, la taxe additionnelle départementale de 10 % sera donc également perçue sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués par la commune depuis le 1^{er} juillet 2005, date d'entrée en vigueur de la taxe de séjour sur le territoire de la commune. Il précise que ces tarifs correspondent à la fourchette basse des tarifs applicables

N°	Libellé	Fourchette des tarifs applicables	Tarifs
1	Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtel de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 et 5* et tous les autres	Entre 0,65 et 1,50€	0,65€ par personne et par nuitée

	établissements de caractéristiques équivalentes.		
2	Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,50 et 1€	0,50€ par personne et par nuitée
3	Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,30 et 0,90€	0,30€ par personne et par nuitée
4	Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75€	0,20€ par personne et par nuitée
5	Hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75€	0,20€ par personne et par nuitée
6	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3 et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,55€	
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1, 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,20€ par personne et par nuitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité décide de maintenir les tarifs en vigueur.

12. Tarifs musée

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la grille des tarifs d'entrée au musée Barbey d'Auréville pour l'année 2012.

Il propose d'accepter au titre de la régie le paiement au moyen des chèques du dispositif « spot50 ».

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs pour l'année 2012 selon le tableau ci-après :

Libellé	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Proposition de tarifs 2012 et jusqu'à modification de la présente délibération
Entrée adulte	4€	4,20€	4,50 €
Entrée enfant	Gratuit jusqu'à 12 ans	Gratuit jusqu'à 12 ans	Gratuit jusqu'à 12 ans
Scolaires étudiants	2€ par personne	2,10€ par personne	2,25 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	3€ par personne	3,20€ par personne	3,40 €
Groupe scolaires, étudiants (à partir de 10 scolaires ou étudiants)	1,50€ par personne (accompagnateurs, instituteurs, professeurs, directeur : gratuit)	1,60€ par personne (accompagnateurs, instituteurs, professeurs, directeur : gratuit)	1,60€ par personne (accompagnateurs, instituteurs, professeurs, directeur : gratuit)
Chauffeur de bus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Titulaire de la cart'@too	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dispositif « Spot50 »			Gratuit
Titulaire de la carte PASS Manche année en cours	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles
Opération « La Normandie se découvre »	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles
Normandy Day		Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles	Réduction de 10% sur les billets entrées individuelles
Pass accueil Normandie		Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- approuve les propositions susvisées applicables au 1er janvier 2012 et jusqu'à modification par le conseil municipal,

13. Compte rendu des EPCI

13.1 Communauté de Commune de la Vallée de l'Ouve

Mardi 29 novembre	Conseil d'Administration du SDIS.
Jeudi 1er décembre	Réunion sur le thème de la « démographie médicale » à Sainte Mère Eglise.
Vendredi 9 décembre	Goûter de Noël du RAM et des p'tits loups.
Samedi 10 décembre	Réunion de bureau.

13.2 O.P.A.H.

Mardi 22 novembre	Réunion du comité syndical.
-------------------	-----------------------------

13.3 Syndicat d'Adduction en Eau Potable

Jeudi 8 décembre	Réunion du comité syndical.
------------------	-----------------------------

14. Questions diverses

14.1 Tribunal administratif

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du jugement du tribunal administratif concernant l'affaire relative à la terrasse du bar « Le commerce » dans laquelle madame Anne-Marie Bosvy demandait l'annulation de l'arrêté en date du 6 mai 2010 par lequel le Maire de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte a ordonné la dépose de la terrasse :

Article 1^{er} : La requête de madame Bosvy est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à Mme Anne-Marie Bosvy et à la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder à la notification du jugement par huissier le 7 décembre 2011 et demandait l'exécution de celui-ci sans délai.

14.2 Subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux décisions prises lors du vote du budget 2011, il convient de verser au Centre Communal d'Action Social la subvention correspondant au montant de la taxe sur le foncier bâti de la résidence Catherine

de Longpré, ceci afin d'éviter une augmentation des loyers. Le montant de cette subvention s'élève à 15 920 € pour l'année 2011 (15 830 € en 2010).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire.

14.3 Boîtes aux lettres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par les services de « La Poste » de retirer un certain nombre de boîtes aux lettres jaunes sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve. Sur la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte une boîte a été retirée. Monsieur le Maire fait part de son opposition à cette politique de retrait des boîtes jaunes sans concertation et sans prévenir et de son inquiétude face à la baisse de qualité des services de proximité. Le conseil municipal considère qu'il serait plus opportun que les services de « La Poste » organisent une rencontre avec les élus afin de définir, ensemble, de nouveaux points de collecte prenant en compte les évolutions de l'aménagement du territoire communal.

14.4 Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du faire part de naissance de Victoria Lechatreux, fille de monsieur et madame Jérôme Lechatreux et petite fille de monsieur Jean-Claude Lechatreux, conseiller municipal.

Au nom du conseil municipal, monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations aux parents et aux grands parents.

14.5 Réunion des Commissions

Jeudi 24 novembre	Réunion de la commission de révision des listes électorales.
-------------------	--

14.6 Ce qui s'est passé depuis la dernière séance du conseil municipal

Jeudi 17 novembre	Audience au tribunal administratif de Caen « terrasse le commerce ».
Jeudi 17 novembre	Réunion du comité de jumelage Saint-Sauveur-Le-Vicomte/Oberhausbergen.
Samedi 19 novembre	Soirée dansante organisée par le cool country club 50.
Samedi 19 novembre	Repas de l'amicale laïque au collège Barbey.
Dimanche 20 novembre	Rendez-vous du parc : « la forêt à bicyclette » (départ/arrivée base de loisirs)
Mercredi 23 novembre	Discours du Président de la République devant les représentants de l'Association des Maires de France et des associations départementales des maires.
Jeudi 24 novembre	Réunion du calendrier des fêtes au cinéma Le Normandy.
Vendredi 25 novembre	Veillée Aurévillienne au Musée.
Samedi 26 novembre	Bourse aux jouets organisée par l'amicale du personnel.
Samedi 26 novembre	Loto du collège de l'abbaye.
Jeudi 1 ^{er} décembre	Réunion du comité de pilotage consacré au centre

	d'interprétation de la guerre de cent ans.
Vendredi 2 décembre	Inauguration du groupe scolaire Jacqueline Maignan.
Vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre	Manifestations du Téléthon.
Dimanche 4 décembre	Cérémonie du souvenir « morts en A.F.N. » à Orglandes.
Dimanche 4 décembre	Repas de la Sainte Barbe.
Lundi 5 décembre	Réunion de coordination de chantier concernant la réhabilitation/extension du réseau d'assainissement.
Mercredi 7 décembre	Réunion organisée par les services de la Préfecture ayant pour objet le retour d'expérience suite au cas d'enfants malades à l'abbaye survenus au mois d'octobre 2011.
Vendredi 9 décembre	Assemblée Générale de l'association Roc animation.
Dimanche 11 décembre	Thé dansant organisé par Roc animation au profit du Téléthon.

TOUR DE TABLE

Un représentant du district de football de la Manche a effectué une visite des équipements du stade de l'Abbé Boudet le 13 décembre. Il a émis un avis favorable pour l'ensemble des installations.

Le prochain conseil municipal des jeunes se déroulera le 15 décembre 2011. Les animateurs de la commission « sport/culture » qui compte 18 membres font part de la nécessité d'articuler différemment son fonctionnement. L'équipe est nombreuse et il faut trouver des projets porteurs et mobilisateurs.

Le centre de loisirs « familles rurales » n'ouvrira pas pour les vacances de Noël.

Le centre de secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte recherche des candidats qui souhaiteraient intégrer ses effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

Des renseignements ont été pris auprès de la SACEM concernant les droits de projection d'une émission télévisée au cinéma « Le Normandy ». Les droits s'élèvent à environ 50 € par séance et la chaîne concernée doit avoir délivré son autorisation.

Une réunion du Parc Naturel Régional des Marais s'est tenue le 8 décembre 2011 sur le thème de la charte paysagère. Le dossier servant de base aux ateliers organisés lors de cette réunion sont joints à ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h35.